

République française

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINTE ALIMENTAIRE**

**DECISION**

**Portant remise aux Domaines  
de biens immobiliers devenus inutiles à l'Office national des forêts**

**Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-5-1 ;

Vu la déclaration d'inutilité du 14 juin 2023 signée par le directeur économique et financier de l'Office national des forêts en vertu de la décision DG-S/DEF 2022-15 de sa directrice générale du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu le courrier du 25 janvier 2023 de la SNCF Réseau manifestant son intention de se porter acquéreur du bien dans le cadre de la modernisation de son réseau ;

\*\*\*\*\*

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est constatée l'inutilité aux besoins de l'Office National des Forêts, de l'ensemble immobilier constitué de la Maison forestière Haut de Cepoy et des parcelles AH 009, AH 010, AH 023 et AH 024, situées lieudit Les Hauts de Puy-La-Laude, dans le département du Loiret, d'une superficie totale de 1ha 31a 17ca.

Cet ensemble de bien est immatriculé sous le numéro Chorus 173552/342533.

**Article 2** – Le bien est remis au service local du Domaine du département du Loiret en vue de son aliénation.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 26 juin 2023

Pour le Ministre et par délégation,

Direction générale  
Direction économique et financière

Maisons-Alfort, le *14 juin 2023*

**DECISION D'INUTILITE  
d'un immeuble bâti**

**Maison forestière LES HAUTS DE CEPOY (45)**


L'immeuble domanial ci-après désigné M.F. LES HAUTS DE CEPOY, sis lieudit les Hauts de Puy la Laude à CEPOY (45120) et référencé sous le numéro Chorus 173552\342533 est déclaré inutile au service.

Il était mis à disposition de l'ONF par convention d'utilisation en date du 29 décembre 2014.

Ce bâtiment, ancien logement de fonction, est libre d'occupation.

Il est implanté en bordure d'une voirie publique. Sa cession ne créera pas d'enclave préjudiciable à la gestion forestière et est compatible avec l'activité de l'ONF.

Le directeur économique et financier,

  
**Nicolas LAGNOUS**